

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 76OUVERTURE DE LA RUE DE LA FABRIQUE, LOT 116-136

Décrétant l'ouverture de la rue de la Fabrique sur une partie des lots 116-136.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de St-Arsène a acquis gratuitement de la Fabrique de la Paroisse de St-Arsène, une bande de terrain sur une partie des lots 116 et 136, tel que démontré sur le plan D261 et préparé par M. Michel Côté arpenteur géomètre, le 23 février 1981;

ATTENDU QUE l'ouverture de ce chemin servira de voie d'accès aux résidents du H.L.M.;

ATTENDU QUE cette rue portera le nom de rue de la Fabrique;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décreté, statué, et ordonné, l'ouverture d'une rue sur une partie des lots 116 et 136 suivant le plan numéro D261, en face des propriétés de la Fabrique de St-Arsène, de la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup, de la Société d'Habitation du Québec et de la municipalité de la paroisse De St-Arsène, et mis en loi avant la fin de l'année.

1. La Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène fournira les services suivants: Aqueduc et égout.
2. L'entretien d'hiver et d'été sera la responsabilité de la Municipalité de la Paroisse de St-Arsène.
3. Toutefois, dans l'avenir et suivant les besoins, le Conseil Municipal de la Paroisse St-Arsène pourra décider par résolution, d'étendre d'autres services dans cette partie de la Municipalité.

4. Le terrain de ce chemin est et restera sur toute sa longueur et largeur, la propriété de la corporation municipale de la Paroisse de St-Arsène.
5. Le susdit règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 7 juin 1982.

Copie certifiée conforme

---